

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2022-049

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 avril à 19h00,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 21 avril 2022, a tenu une réunion en session ordinaire et en présentiel, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : M. Christophe AUBERT, Maire

Éric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints,

Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.

Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Paul VAN LEEUWEN, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Ugo MOUNIER, André GARDEN, Angélique AGUILAR, Stéphane VAISSIERES.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Pierre BALME donne procuration à Christophe AUBERT

Anne MILLET donne procuration à Marie-Hélène COING

Enrica TASSO donne procuration à Christophe AUBERT

Pascal ESPITALLIER donne procuration à Éric GRAVIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Mme Françoise MOREAU et M. Jean-Luc BISI ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.5 - Subventions

OBJET : Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisirs – attribution d'une subvention

Monsieur le maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisirs dont il rappelle que l'objectif recherché est d'inciter les propriétaires et syndicats de copropriétaires à engager ou à faire engager des travaux de réhabilitation et à mettre leurs hébergements sur le marché ou à les occuper en contrepartie d'une subvention attribuée par la commune, M. Nicolas MARRONCLES a déposé un dossier pour des travaux qu'il réalisera dans son studio, situé dans la résidence Les Balcons de Venosc.

Le projet consiste à rénover entièrement le logement. Les travaux sont estimés à 17 095 € et les dépenses qui seront engagées respectent le cahier des charges. Elles permettent l'attribution d'une subvention communale de 2 135 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention ORIL à M. Nicolas MARRONCLES,
- **PRECISE** que la subvention d'un montant de 2135 € sera versée sous réserve de remise des factures acquittées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents inhérents au paiement de la subvention,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le maire, Christophe AUBERT

